



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1774**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de bâtiments modulaires pour le collège Duclos à Vaulx en Velin - Autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 20 juillet 2017****Décision n° CP-2017-1774**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de bâtiments modulaires pour le collège Duclos à Vaulx en Velin - Autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de répondre à la nécessité de la restructuration du collège Duclos à Vaulx en Velin (travaux prévus début juillet 2017) et pour faire face à l'augmentation des effectifs à venir dans les 5 ans, il est nécessaire de mettre en place plusieurs bâtiments modulaires au sein du collège : 6 salles de classe d'enseignement général, un sanitaire et un local d'entretien.

Par délibération du Conseil n° 2013-4100 du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de l'accord-cadre portant sur la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires sur le territoire de la Communauté urbaine attribué aux entreprises suivantes :

- JIPE JPH JUNO,
- Algeco,
- Loxam Modules,
- Cougnaud Services.

Ce marché subséquent conclu sur la base de cet accord-cadre notifié le 8 octobre 2013 sous le numéro 2013-627 a pour objet l'acquisition de bâtiments modulaires pour le collège Duclos à Vaulx en Velin.

À cet effet, les titulaires de l'accord-cadre ont été mis en concurrence par lettre de consultation du 3 avril 2017.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans la lettre de la consultation, l'acheteur, par décision du 9 mai 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Cougnaud Services pour un montant de 679 031,32 € HT, soit 814 837,58 € TTC.

Les prestations débuteront mi-juillet 2017.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché concernant l'acquisition de bâtiments modulaires pour le collège Duclos à Vaulx en Velin et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Cougnaud Services pour un montant de 679 031,32 € HT, soit 814 837,58 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° OP34O3365A, pour un montant total de 5 130 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231312 - Fonction 221.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.**